

Liberté Égalité Fraternité

Paris, le

2 3 NOV. 2021

La ministre

Réf: MTE/2021-11/43935

Destinataires in fine

Messieurs les Secrétaires généraux,

Vous avez appelé mon attention, par un courrier commun du 2 novembre 2021, sur la réforme en cours du régime indemnitaire de certains corps techniques du ministère, ingénieurs des travaux publics de l'État, techniciens supérieurs du développement durable, dessinateurs, experts techniques des services techniques ainsi que les deux corps techniques de l'IGN, ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, géomètres de l'Institut national de l'information géographique.

Cette réforme, comme vous le savez, prévoit le passage de ces corps au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), comme cela a déjà été mis en place depuis 2016 pour la majorité des corps du pôle ministériel.

Vous avez eu, très récemment, des échanges à ce propos avec mon cabinet. Par ailleurs, des discussions ont eu lieu et se poursuivent avec la secrétaire générale et le directeur des ressources humaines, au travers des instances institutionnelles comme les comités techniques ministériels soit au travers de groupes de travail dédiés.

Je tiens d'abord à souligner que cette réforme est une bonne nouvelle pour les agents. Une bonne nouvelle, car elle permettra de mieux reconnaître les responsabilités et la manière de servir de chacun de nos collègues. Elle permettra de plus de supprimer le frein aux mobilités entrantes dans le ministère que constituait le décalage à l'année suivante du versement de l'indemnité spécifique de service (ISS), source par ailleurs de complexité et d'erreurs.

En outre, j'insiste sur le fait que cette réforme se fait, et j'y ai tout particulièrement veillé - car je sais l'engagement des agents en faveur de leurs missions - dans des conditions financièrement favorables. J'ai ainsi négocié avec le ministère des comptes publics, en plus de la garantie individuelle de maintien de la rémunération au moment de la bascule, un montant minimal de revalorisation dès 2021 allant selon les situations de 100€ à 700€ brut/an, pour une enveloppe totale de 2,8 M€.

Une deuxième enveloppe catégorielle de 5,22 M€ sera par ailleurs consacrée au passage à la fonctionnalisation des primes et à la reconnaissance de la manière de servir en 2022. Cette enveloppe de revalorisation profitera notamment aux agents de catégorie C, permettant ainsi une revalorisation significative avec un gain moyen de 200 € dès cette année.

S'agissant du calendrier, je reconnais avec vous, que celui-ci est rapide. Mais la cadence est celle que le juge administratif nous a imposé de suivre dans sa décision du 2 avril 2021 et je n'ai sur ce point aucune marge de manœuvre.

Enfin, la bascule effectuée cette année ne détermine pas de manière définitive les contours de la mise en œuvre du RIFSEEP sur ces corps, pour lesquels les travaux et le dialogue vont se poursuivre avec le directeur des ressources humaines et la secrétaire générale, à partir du mois de décembre.

L'ensemble des organisations syndicales a fait part d'observations dans le cadre du dialogue qu'elles ont pu nouer avec l'administration sur ce sujet. A ce titre, je note qu'à la demande des organisations ayant participé au dernier comité technique ministériel, des avancées ont été obtenues et actées par Madame la secrétaire générale.

Ainsi, la secrétaire générale s'est engagée à basculer 100% du montant des indemnités spécifiques de service (ISS) dans la future indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et non 95 % comme dans le projet initial, en n'intégrant dans le complément indemnitaire annuel (CIA) que les mesures supplémentaires obtenues dans le cadre de cette réforme.

En outre, l'administration a pris l'engagement d'examiner la situation des agents promus en 2020 par rapport à la règle dont ils auraient pu bénéficier si leur promotion était intervenue en 2021.

Sur les autres sujets sur lesquels vous m'avez interpellée et notamment sur la situation des élèves fonctionnaires ITPE, il ne m'est pas possible de donner suite à votre demande ; leur situation sera alignée sur celle communément appliquée aux élèves externes admis sur concours dans une école de service public.

S'agissant du versement sur 6 ans du solde de l'indemnité ISS auparavant versée avec une année de décalage, et dans la quasi-totalité des cas au moment du départ à la retraite, je vous indique que cette solution vise à trouver un juste équilibre entre le souhait des agents de pouvoir bénéficier de ce solde dans un délai raisonnable et la nécessité de lisser les revenus pour les agents afin d'en limiter les impacts fiscaux et sociaux.

J'indique également qu'il ne peut y avoir d'inquiétude quant au versement de ce solde : la garantie de versement sur 6 ans est actée dans le décret que je signerai. Elle sera donc juridiquement opposable à l'Etat et ne saurait être remise en cause. Cet engagement est bien inscrit en outre en toutes lettres dans le PAP du PLF 2022 et il sera tenu.

Je suis en revanche tout à fait sensible à la situation que vous signalez des agents de catégorie C qui, du fait des augmentations catégorielles obtenues et du versement de l'année d'ISS sur 6 ans, pourraient perdre le bénéfice de certaines prestations sociales ou aides de manière temporaire, notamment la prime d'activité. A ce titre, j'ai demandé à Madame la secrétaire générale de regarder au cas par cas les situations qui lui seraient adressées et d'examiner, après analyse par les assistants de services sociaux, les solutions ad hoc mobilisables pour les agents qui nous feraient part de telles difficultés.

Contrairement à ce que vous m'indiquez, je suis donc pleinement convaincue que cette réforme, qui harmonise les règles indemnitaires de nos corps techniques avec celles en vigueur pour la quasi-totalité de nos agents, va dans le sens d'une plus grande homogénéité de traitement, favorisera les mobilités, reconnaîtra la prise de responsabilités et l'engagement professionnel et sera favorable à tous. Vous pouvez croire en ma détermination à mener à bien cette réforme en étant vigilante à ses modalités concrètes de mise en œuvre, qui devront être déterminées en toute transparence et dans le dialogue avec les représentants des agents.

Je vous prie de croire, Messieurs les Secrétaires généraux, à l'expression de mes sincères salutations.

Barbara POMPILI

Destinataires

- M. Philipe GARCIA Secrétaire général de CGT Environnement
- M. Patrick SAINT LEGER Secrétaire général du Syndicat National de l'Environnement FSU
- M. Zaïnil NIZARALY Secrétaire général de FEETS-FO